



RCS : ARRAS

Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00135

Numéro SIREN : 335 259 990

Nom ou dénomination : RACING CLUB DE LENS

Ce dépôt a été enregistré le 29/08/2013 sous le numéro de dépôt 4475

RACING CLUB DE LENS
SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE
AU CAPITAL DE 3.041.907 €EUROS
SIEGE SOCIAL: STADE BOLLAERT - AVENUE ALFRED MAES
62300 LENS
335 259 990 RCS ARRAS

GREFFE DU TRIBUNAL

29 AOUT 2013

DE COMMERCE D'ARRAS

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 18 JUILLET 2013

L'an deux mille treize
et le 18 juillet, à 13 heures 30

Les actionnaires de la société Racing Club de Lens, société anonyme sportive professionnelle au capital de 3.041.907 €euros, dont le siège est à Lens (62300) Stade Bollaert – Avenue Alferd Maes, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du conseil d'administration adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été dressé une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant pour lui-même qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Dayan, Président du conseil d'administration.

La société Maza Simoens représentée par Monsieur représentée par Monsieur Sébastien Belmont, commissaire aux comptes, est absente.

La société Financière Sang et Or, actionnaire présent détenant le plus grand nombre de voix, et Monsieur Gervais Martel, actionnaire, sont désignés comme scrutateurs.

La société Financière Sang et Or déclare accepter cette fonction.

Monsieur Gervais Martel est désigné comme secrétaire par les membres du bureau.

Le Président constate que la feuille de présence fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote pour prendre les délibérations des assemblées générales ordinaire.

L'assemblée réunissant plus que le quorum requis par la loi peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que la présente assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la démission des administrateurs ;
- nomination de nouveaux administrateurs ;
- pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau en les mettant à la disposition de l'assemblée :

- le double des lettres de convocation des actionnaires et du commissaire aux comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- la feuille de présence et la liste des actionnaires,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, documents et renseignements qu'il énonce, ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Sur son invitation, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE

L'assemblée générale, statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires prévues par l'article L.225-98 du Code de commerce, après avoir pris connaissance de la lettre de démission en date du 24 juin 2013 de Monsieur Luc Dayan de son mandat d'administrateur,

décide de nommer en remplacement Monsieur Gervais Martel, né le 20 novembre 1954 à Oignies (62), demeurant 31 bis, rue Sadi Carnot à Vimy (62580) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019, tenue au cours de l'année 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE

L'assemblée générale, statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires prévues par l'article L.225-98 du Code de commerce, après avoir pris connaissance de la lettre de démission en date du 24 juin 2013 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France de son mandat d'administrateur,

décide de nommer en remplacement Monsieur Didier Lignier, né le 6 mai 1961 Auchel (62), demeurant au Hameau d'Ecoivres 23, Place de l'église à Mont Saint Eloi (62144) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019, tenue au cours de l'année 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT D'UN ADMINISTRATEUR DEMISSIONNAIRE

L'assemblée générale, statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires prévues par l'article L.225-98 du Code de commerce, après avoir pris connaissance de la lettre de démission en date du 24 juin 2013 de la société Financière Sang et Or de son mandat d'administrateur,

décide de nommer en remplacement Monsieur Pascal Ganaye, né le 9 juillet 1950 à Paroy en Othe (89), demeurant 16, Route de Boulogne à Moringhem (62910) pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2019, tenue au cours de l'année 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

POUVOIRS

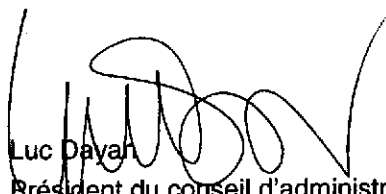
L'assemblée générale, statuant selon les règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce,

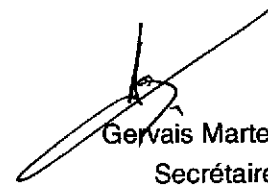
délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

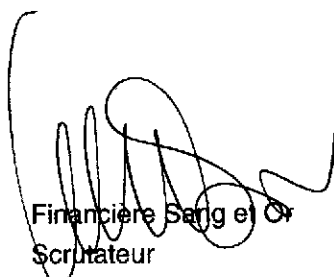
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

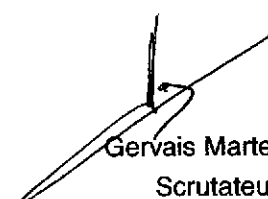
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président, le scrutateur et le secrétaire.


Luc Davan
Président du conseil d'administration
Président de séance


Gervais Martel
Secrétaire


Financière Sang et Or
Scrutateur


Gervais Martel
Scrutateur

RACING CLUB DE LENS
SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE
AU CAPITAL DE 3.041.907 €uros
SIEGE SOCIAL: STADE BOLLAERT - AVENUE ALFRED MAES
62300 LENS
335 259 990 RCS ARRAS

GREFFE DU TRIBUNAL

29 AOÛT 2013

PROCES VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE COMMERCE D'ARRAS

L'an deux mille treize

Le 18 juillet, à 14 heures

Les administrateurs de la société Racing Club de Lens, société anonyme sportive professionnelle au capital de 3.041.907 €uros, dont le siège est à Lens (62300) Stade Bollaert – Avenue Alfred Maes, se sont réunis en conseil à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant nommé les nouveaux administrateurs.

Assistent à la réunion et ont signé le registre de présence, Messieurs Gervais Martel, Didier Lignier, Pascal Ganaye, administrateurs.

Le conseil, réunissant la présence effective de la totalité des administrateurs, peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gervais Martel assisté de Monsieur Didier Lignier, Secrétaire.

Le Président demande au conseil de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination d'un nouveau Président du conseil d'administration,
- décision sur la dissociation ou le cumul des mandats de Président du conseil d'administration et de directeur général,

Le Président indique au conseil qu'aucun point supplémentaire est inscrit à l'ordre du jour au titre des questions diverses.

Le Président ouvre la discussion sur chacun des points figurant à l'ordre du jour.

I. **NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Président informe le conseil qu'il a reçu une lettre de démission de Monsieur Luc Dayan en date du 24 juin 2013 de ses fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général dont il dépose l'original sur le bureau du conseil.

Le Président expose au conseil la nécessité de désigner un nouveau Président.

Le Président propose de nommer en qualité Président du conseil d'administration, Monsieur Gervais Martel.

Des observations sont échangées entre les membres du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, de désigner Monsieur Gervais Martel en qualité de Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2019, tenue au cours de l'année 2019.

Le conseil déclare que Monsieur Gervais Martel, en sa qualité de Président, représentera le conseil d'administration, organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'assemblée générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Monsieur Gervais Martel remercie les membres du conseil d'administration de la confiance qu'ils lui témoignent et les assure qu'il mettra tout en œuvre pour mener à bien sa mission. Il déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Le conseil lui donne acte de cette déclaration.

II. **DECISION SUR LA DISSOCIATION OU LE CUMUL DES MANDATS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GENERAL**

Le Président indique au conseil que, conformément aux dispositions statutaires, il convient de statuer sur le choix d'une modalité d'exercice de la direction générale de la Société.

Des observations sont échangées entre les membres du conseil et des informations complémentaires sont fournies par le Président.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité, que les fonctions de Directeur général seront assumées par le Président du conseil d'administration, Monsieur Gervais Martel.

Le conseil déclare que Monsieur Gervais Martel représentera la Société dans ses rapports avec les tiers et sera investi des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Le Président lève la séance à 14 heures³⁰.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un administrateur.



Gervais Martel
Président

Didier Lignier
Secrétaire

